

DEMANDE D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

Demandeur :

Particulier :

Nom- Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Ou

Collectivité :

Terrain à aménager

Adresse :

Commune :

Parcelle : section : n°

Nature de l'équipement :

➤ Extension au profit d'un particulier

Extension électrique pour une construction existante

Extension électrique de moins de 100 m à usage unique pour une nouvelle construction

(art L. 332-15 al 3 : L'autorisation de construire peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

➤ Extension au profit de la collectivité

Alimentation électrique d'équipements communaux ou intercommunaux

Alimentation électrique de lotissement communal

Alimentation électrique de logements sociaux réalisés par des opérateurs publics

Extension du réseau public pour l'alimentation de nouvelles constructions

➤ Extension pour des équipements exceptionnels

Extension électrique pour équipements exceptionnels (bâtiments industriels, artisanaux, commerciaux)

Extension électrique pour bâtiments agricoles

Puissance souhaitée :kw (si connue)

Date et signature du demandeur :

Le.....à.....

Pièces à joindre à la demande [1]

- Plan de situation (au 1/10000 ou 1/25000)

- Plan parcellaire (au 1/2000 ou 1/2500)

- Plan de masse

Indiquer sur les plans la parcelle à desservir

-[1] Important : La transmission de dossiers incomplets allonge les délais d'instruction

Avis du maire

Le maire atteste de la conformité du projet aux règles d'urbanisme et joint à la demande l'autorisation de construire pour une construction isolée.

Proposition de réalisation technique : aérienne souterraine indifférent

La solution technique adoptée sera décidée à l'issue d'une réunion sur le terrain.

Fait àle.....

Signature - Cachet de la mairie

MODES DE CALCUL DES PARTICIPATIONS

Adoptées par le Comité syndical du 21 décembre 2009 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2010

1 - Participations des bénéficiaires au coût des travaux

<p>Extensions pour les particuliers</p> <p>Extension de moins de 100m à usage unique (L.332-15 alinéa 3 du code de l'urbanisme)</p>	<p>Participation du bénéficiaire Calculée sur le montant HT des travaux</p>
<p>Extension pour une construction existante (article. 4 de la loi du 10/02/ 2000)</p>	<p>60 %</p>
<p>Equipements exceptionnels (L.332-8 du code de l'urbanisme)</p> <p><i>Ex : bâtiments industriels, artisanaux, commerciaux Alimentation en limite de zone des logements sociaux réalisés par un opérateur privé</i></p>	
<p>Equipement propre sur voie privée (liaison entre le réseau public et le coffret de branchement)</p>	<p>100 % (coût réel)</p>
<p>Alimentation de bâtiments agricoles</p>	<p>23 %</p>
<p><i>Versement de la participation :</i> <i>Acompte de 30% à la commande et 70% avant le début des travaux</i></p>	
<p>Extensions pour une puissance > 36kVa</p>	<p>Participation du bénéficiaire Calculée sur le montant HT des travaux</p>
<p>Bénéficiaires privés</p>	<p>35% (30% à la commande 70% avant les travaux)</p>

2 - Participations des collectivités

Se référer au tableau des financements joint à la circulaire du 5/01/2010